

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE JACQUES MONOD LESCAR

I – PRESENTATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association dite « Les Glycines » a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives et l'apprentissage de la vie associative pour les élèves qui y adhèrent. Elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires.

L'Association est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Elle est tenue de se conformer aux règlements sportifs établis ou adoptés par l'UNSS.

Lors d'une assemblée générale annuelle, les adhérents élisent un comité directeur qui se compose

- pour un quart du chef d'établissement et des enseignants d'éducation physique et sportive animateurs de l'association
- pour un quart de parents d'élèves et autres membres de la communauté éducative dont au moins un parent d'élève
- pour la moitié d'élèves

Le chef d'établissement est président de droit de l'association sportive

Le comité directeur élit parmi ses membres un bureau composé d'un trésorier (doit être majeur), d'un secrétaire (élu parmi les enseignants EPS) et d'un secrétaire adjoint.

Les membres désignés ou élus sont soumis à renouvellement chaque année à la rentrée scolaire

L'animation de l'association est assurée par les enseignants d'éducation physique et sportive de l'établissement à raison de trois heures forfaitaires par semaine. Cette animation doit se faire principalement le mercredi après midi. Elle peut aussi être assurée par un adulte agréé par le comité directeur de l'association sportive.

II – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE « LES GLYCINES »

CF le projet de l'AS

III – ACTIVITES ET FONCTIONNEMENT

1-Adhésion et prise de licence

Tous les élèves peuvent adhérer à l'association sportive sur la base du volontariat.

Pour pouvoir prendre une licence il faut

- un certificat médical de non contre indication (modèle fourni dans le dossier d'inscription de l'élève)
- une autorisation parentale.
- un engagement signé de l'élève.
- une cotisation (montant fixé en réunion de bureau)

2- Activités

Un planning d'activités est défini chaque année par les enseignants EPS en fonction des possibilités matérielles et des demandes des élèves.

Ce planning est validé par l'assemblée générale et consultable sur le site du lycée.

Un élève désirant participer aux compétitions d'une activité non proposée par l'association pourra le faire après une prise de licence et un accord signé par ses parents précisant qu'aucun enseignant de l'établissement ne sera présent sur les lieux de ces compétitions. Ce fonctionnement ne pourra se faire que si les organisateurs acceptent ce mode de participation.

2-Encadrement et Déplacement

2-1 : Encadrement

L'encadrement est assuré par les enseignants d'EPS sur un programme d'activités défini en début d'année scolaire et voté par le comité directeur.

Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique, à la demande et sous la responsabilité de cette dernière. Il devra alors recevoir l'agrément du comité directeur de l'association sportive.

En cas d'impossibilité par les enseignants d'encadrer une activité inscrite au programme annuel : les élèves pourront être confiés sur le lieu de pratique à un enseignant d'un autre établissement, après accord de celui-ci, et après avoir fourni les documents indispensables au déroulement des activités et nécessaires aux mesures de sécurité (coordonnées des personnes à joindre en cas d'accident).

2-2 : Déplacements

- 1^{er} cas : déplacement hors de l'agglomération paloise (non desservi par le réseau IDELIS)

Le déplacement est organisé et encadré par l'enseignant responsable de l'activité ou une personne agréée.

Le lieu de rendez vous (aller –retour) est le lycée sauf autorisation écrite des parents.

- 2^{ème} cas : déplacement dans l'agglomération paloise (desservi par le réseau IDELIS)

Compte tenu de l'âge de nos élèves et à l'image de la réglementation générale des déplacements pour les cours d'EPS le lieu de rendez vous sera le lieu de pratique. L'appel sera fait sur place.

Ces déplacements se feront :

- * seul en autonomie et en empruntant le réseau Idélis (tickets fournis par l'association).
- * seul en autonomie par des moyens de transport personnels (à la charge de la famille).

- 3^{ème} cas : déplacement pour des activités non proposées dans le planning annuel de l'association (après inscription de l'élève auprès d'un professeur d'EPS).

L'association ne propose pas de déplacement.

La famille de l'élève organise et prend en charge le déplacement sous sa propre responsabilité.

Règlement intérieur voté le 10 janvier 2011 par le comité directeur de l'association sportive.

Règlement intérieur présenté et validé le 9 Février 2011 par le conseil d'administration.